



Société Francophone de Simulation en Santé

contact@sofrasims.org

www.sofrasims.org

Comité Pédagogie de la SoFraSimS

Charte

Article Premier.

Conformément au Règlement Intérieur de la SoFraSimS, un comité, dénommé Comité Pédagogie, est créé par le Conseil d'Administration de la Société. Il est dirigé par un(e) Président(e) nommé(e) par le Conseil d'Administration suivant les modalités définies à l'article 8 ci-dessous.

Article 2.

La **mission**, confiée par le Conseil d'Administration à ce Comité, est de :

- diffuser des connaissances et méthodes pédagogiques utiles en simulation ;
- promouvoir des liens avec le secteur de la pédagogie ;
- mener des projets de recherche en pédagogie et en simulation (en lien avec le CoReSims).

La simulation est par essence liée à la pédagogie. Le Comité Pédagogie n'a pas vocation à remplacer les missions des autres comités ou des groupes de travail sur le volet pédagogique inhérente à toute activité de simulation en santé. En fonction des thématiques, des collaborations entre comités et groupes de travail seront recherchées et mises en place.

Pour engager la responsabilité de la SoFraSimS, les avis ou textes émanant du Comité Pédagogie doivent être avertisés en amont de leur publication par le Conseil d'Administration de la SoFraSimS.

Article 3.

Le Comité Pédagogie est habilité à étudier toute question relevant de sa compétence, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Président de la SoFraSimS. Il peut être consulté en tant qu'expert sur tout problème concernant la pédagogie en simulation par l'intermédiaire du Conseil d'Administration ou du Bureau de la SoFraSimS.

Article 4.

Les avis ou les consultations sollicités concernant les problèmes relevant de sa compétence peuvent être communiqués par le Président de la SoFraSimS ou le Président du Comité Pédagogie, ou directement par ce dernier qui dans ce cas en informe le Président de la Société. Le Comité Pédagogie remet annuellement un rapport d'activité pour présentation au Conseil d'Administration.

Article 5.

Le Président en exercice de la SoFraSimS assiste de droit, avec voix consultative, aux réunions du Comité Pédagogie.

Les votes ont lieu à main levée, ou au scrutin secret à la demande du Président du Comité Pédagogie, du Président de la SoFraSimS ou de l'un des membres du Comité.

En cas de partage, la voix du Président du Comité est prépondérante.

Article 6.

L'avis du Comité Pédagogie est consultatif. Le Président de la SoFraSimS assure la transmission des avis formulés par le Comité Pédagogie auprès du Conseil d'Administration ou le cas échéant de son Bureau.

La présence du Président du Comité Pédagogie peut être requise pour la présentation au Conseil d'Administration ou au Bureau pour tout sujet concernant le Comité Pédagogie.

Article 7.

Le Comité Pédagogie est composé de **11 membres maximum** (en respectant si possible un nombre impair et une multi professionnalité).

Les membres du Comité doivent être à jour de leur adhésion à la SoFraSimS lors de leur entrée dans le Comité et régulièrement maintenue chaque année, tout au long de leur mandat.

Le **renouvellement** du Comité Pédagogie a lieu par tiers tous les 3 ans. Lors des deux premiers renouvellements, la désignation des membres sortants est effectuée par tirage au sort.

Les candidatures sont proposées par le Comité Pédagogie au Conseil d'Administration qui les approuve ou les récuse.

Les membres sortants sont renouvelables dans leur fonction (maximum 3 mandats).

Le Comité Pédagogie peut inviter de façon régulière ou non les experts dont il juge l'avis nécessaire.

Article 8.

Le Président du Comité Pédagogie convoque celui-ci, soit de sa propre initiative, soit à la demande du tiers des membres du Comité, soit à la requête du Conseil d'Administration ou de son Bureau transmise par le Président de la Société, soit à l'initiative de ce dernier.

Le Président du Comité fixe l'ordre du jour des réunions. Il dirige les débats. Il soumet au Comité Pédagogie les propositions, thèmes de réflexion, interrogations diverses émanant de l'un des membres du Comité ou du Président de la Société.

Il met aux voix les propositions et recueille les suffrages.

Il rend compte au Conseil d'Administration des activités du Comité Pédagogie par un rapport annuel d'activité. En cas de partage des voix au sein du Comité, il fait au Conseil d'Administration, conjointement avec le Président de la SoFraSimS, un rapport des points de vue divergents qui ont été émis par les membres du Comité.

Le Président du Comité Pédagogie est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité qui le choisit parmi ses membres. Il est nommé pour une période de 3 ans. Son mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Article 9.

Le Président du Comité Pédagogie est secondé par un Secrétaire qui, en cas d'indisponibilité, le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Le Secrétaire du Comité Pédagogie établit, en liaison avec le Président, l'ordre du jour des réunions.

Il rédige le procès-verbal des réunions et l'adresse aux membres du Comité et au Président de la Société.

Il est responsable des archives du Comité Pédagogie.

Il est nommé par le Conseil d'Administration, parmi les membres du Comité Pédagogie, sur proposition du Comité, après avis de ce dernier. Il est nommé pour une période de 3 ans. Son mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Article 10.

Les membres du Comité Pédagogie qui souhaitent mettre fin à leur fonction doivent adresser leur démission au Président du Comité ainsi qu'une copie de celle-ci au Président de la Société.

Tout membre du Comité Pédagogie qui, sans excuse acceptée par le Comité, **n'a pas assisté à trois réunions consécutives**, peut être considéré comme démissionnaire.

Tout membre du Comité Pédagogie qui, sans excuse acceptée par le Comité, **ne participe pas activement aux travaux du comité**, peut être considéré comme démissionnaire.

Tout membre du Comité Pédagogie qui, sans excuse acceptée par le Comité, **ne renouvelle pas annuellement son adhésion à la Société**, peut être considéré comme démissionnaire.

Dans ces éventualités, le Comité Pédagogie propose ou non au Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Président de la Société, la nomination d'un remplaçant.

Quelles qu'en soient les modalités, toute démission du Comité Pédagogie est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de son Bureau par le Président de la Société.

Article 11.

Le déplacement de ses membres et de ses invités lors des réunions ne sera pas pris en charge par la SoFraSimS sauf demande exceptionnelle validée par le trésorier.

L'emploi de sessions de travail numériques, en visio-conférence sera privilégié.

Article 12.

Il peut être mis un terme à l'existence du Comité Pédagogie ou au mandat de l'un ou de plusieurs de ses membres par décision du Conseil d'Administration de la Société. Le Président de la SoFraSimS informe les membres radiés ou le Comité sortant de cette décision.